

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS293

présenté par

Mme Dubié, Mme Hobert et Mme Orliac

ARTICLE 22

À l'alinéa 18, après le mot :

« admission »

insérer les mots :

« , notamment relatives à son état de santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a vocation à apporter des précisions quant aux cas de résiliation prévus par le projet de loi et ce afin de lever les ambiguïtés qui pourraient naître au moment de sa mise en application.